



Réglementation provisoire
de Circulation et Stationnement
Allée et Parking Georges Hassoux
Allée des Sport
Allée de l'Ecluse
L'Ile de Puteaux

VOI-2022-147

MAIRIE DE PUTEAUX

Publié le 15 FEV. 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411 - 1, R411 - 1 à 9,

Vu le règlement de voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010.

Considérant que la Municipalité organise la 18^{ème} édition de « **la Putéolienne** » sur l'Ile de Puteaux, et qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les dispositions utiles à la sécurité des participants et des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite allée Georges Hassoux dans sa portion comprise entre l'allée des Sports et l'entrée de l'Ile de Puteaux (portail avec les statues) et de l'allée de l'Ecluse, en vue de La Putéolienne 2022:

- **Le dimanche 13 mars 2022 de 9h00 à 13h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit **le dimanche 13 mars 2022 de 9h00 à 13h00** de part et d'autre des voies :

- **Allée des Sports**, (sauf aux véhicules utiles à l'organisation de l'évènement).
- **Allée Georges Hassoux**, (sauf aux véhicules utiles à l'organisation de l'évènement).
- **Allée de l'Ecluse**, (sauf aux véhicules utiles à l'organisation de l'évènement).

ARTICLE 4 : Le parking de la piscine de l'Ile situé allée Georges Hassoux / allée des sports sera interdit à la circulation et au stationnement **le dimanche 13 mars 2022 de 9h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : Les déviations ou circulations ponctuelles seront assurées par la Police Municipale.

Vo. 222-147

ARTICLE 5 : Cette interdiction de stationner sera mentionnée et matérialisée par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les participants de cet évènement seront autorisés à pénétrer sur le parking dans leur véhicule pendant le déroulement de la manifestation, le flux d'entrée et de sortie sera géré par les services de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire à ces réglementations provisoires sera mise en place et entretenue par les services de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Espaces Publics, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le 15 FEV. 2022



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification